



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2019**

**Date de convocation :**  
**21/06/2019**  
**affichée le : 21/06/2019**  
**Date d'affichage de la**  
**délibération 15/07/2019**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 23**  
**Votants : 26**

**L'an deux mille dix-neuf** à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, LE PICHON Valérie, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUÉDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE COROLLER Jacques, SAROUILLE Nicolas, OFFREDO Hervé, SERBON Anne-Marie.

Procurations : LE COROLLER Jacques à Estelle BOURLES, SAROUILLE Nicolas à LE PICHON Valérie, SERBON Anne-Marie à ALIX Mary-Chantal

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - CENTRE-VILLE, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**
- 2 - CENTRE-VILLE, INSTITUTION D'UNE ZONE BLEUE**
- 3 - IMMEUBLE DU CARREFOUR CENTRAL, LOCATION DES LOGEMENTS**
- 4 - ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS», SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**
- 5 - BORNE DE SERVICES**
- 6 - ROI MORVAN COMMUNAUTE, REPARTITION DES SIEGES 2020-2026**
- 7 - CONVENTION CONSEIL ENERGIE PARTAGE, ALECOB**
- 8 - CESSION DE VOIRIE, KERANDILY**

## **9 - INDEMNITÉS DES ELUS**

## **10-PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **11- R.G.P.D., APPUI DU CENTRE DE GESTION ET DESIGNATION DU DELEGUE**

\*\*\*\*\*

### **1/ CENTRE-VILLE, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec l'entreprise mandataire EUROVIA SAS titulaire du lot n°1 un second avenant au contrat représentant une plus-value de 30 744,80 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 1 799 976,65 € H.T..

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt-trois voix pour et trois abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise mandataire EUROVIA SAS titulaire du lot n°1 un second avenant au contrat représentant une plus-value de 30 744,80 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 1 799 976,65 € H.T..

### **2/ CENTRE-VILLE, INSTITUTION D'UNE ZONE BLEUE**

Dans la perspective de l'achèvement des travaux d'aménagement du centre-ville, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal son projet d'instituer à compter du 1er août 2019, des zones de stationnement gratuites à durée limitée (zone bleue). Le stationnement sur ces zones sera limité pour une durée de 2 heures, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Un plan de ces zones a été adressé à chaque membre de l'Assemblée et est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, accueille favorablement ce projet.

### **3 / IMMEUBLE DU CARREFOUR CENTRAL, LOCATION DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de la Commission des Finances de tarifs à pratiquer pour la location des différents logements de l'immeuble du carrefour central établis comme suit :

- ✓ logement T2 : loyer mensuel de 350 €
- ✓ logement T3 : loyer mensuel de 450 €
- ✓ logement T4 : loyer mensuel de 500 €.

Il est précisé que ces loyers s'entendent charges d'alimentation en eau potable comprises. Les charges d'électricité feront l'objet d'une facturation en sus des loyers.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### **4/ ASSOCIATIONS « LES P'TITS LOUPS », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer une subvention exceptionnelle de 7 500,00 € à l'association « Les P'tits Loups » destinée à financer l'acquisition de divers équipements.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition

#### **5 / BORNE DE SERVICES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rendre gratuit l'accès aux services de la borne installée Place du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire rappelle en effet les coûts de cet équipement, à savoir :

Travaux d'installation (2010) :	27 416,35 € T.T.C.
Entretien et réparations (de 2011 à 2019) :	10 518,85 € T.T.C.
Dépenses de fonctionnement (de 2011 à 2019) :	3 069,96 € T.T.C.

Les recettes quant à elles se sont élevées pour la période de 2011 à 2019 à la somme de 1 433,05 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de rendre gratuit l'accès aux services de la borne installée Place du Général de Gaulle.

#### **6/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, REPARTITION DES SIEGES 2020-2026**

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril dernier, le bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2020-2026.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié, soit chiffres INSEE 2019)

les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant 36 sièges.

La mise en place en place d'un accord local, dérogoratoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de RMCom et permettrait d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2020, répartis comme suit :

commune	Population municipale	Répartition 44 sièges	Rappel répartition 43 sièges 2014	
GOURIN	3887	6	6	
FAOJET	2811	4	4	
GUISCRIF	2127	3	3	
LANGONNET	1808	3	3	
BERNE	1518	2	2	
MESLAN	1426	2	2	
PLOERDUT	1216	2	2	
LANVENEKEN	1175	2	2	
PLOURAY	1142	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1082	2	2	
PRIZIAC	981	2	2	
LOCMALO	906	2	2	
LIGNOL	869	2	2	
ROUDOUALLEC	719	2	1	
CROISTY	708	2	2	
LE SAINT	591	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	476	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	404	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	380	1	1	Siège de droit
SAINT TUGDUAL	370	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	340	1	1	Siège de droit
<b>TOTAL</b>	<b>24 936</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,  
Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,  
approuve l'accord local dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan communauté.

## **7/ CONVENTION CONSEIL ENERGIE PARTAGE, ALECOB**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec l'Agence Locale d'Energie du Centre Ouest Bretagne une convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP) d'une durée de trois années moyennant une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant (population de référence : 3 887 hab.).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Locale d'Energie du Centre Ouest Bretagne une convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP) d'une durée de trois années moyennant une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant (population de référence : 3 887 hab.).

## **8/ CESSION DE VOIRIE, KERANDILY**

Par délibération du 19 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable la demande de Monsieur BERNIER portant sur

l'acquisition du délaissé de chemin rural, d'une superficie approximative de 190 m2, jouxtant sa propriété cadastrée sous le numéro 20 de la section YP au lieu-dit « Kerandilly».

Monsieur Rémy BERNIER a depuis cédé sa propriété à Monsieur Florent POULIQUEN. Ce dernier se porte à son tour acquéreur du même délaissé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette dernière demande d'acquisition.

Un plan de ce délaissé a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable la demande de Monsieur POULIQUEN portant sur l'acquisition du délaissé de chemin rural, d'une superficie approximative de 190 m2, jouxtant sa propriété cadastrée sous le numéro 20 de la section YP au lieu-dit « Kerandilly».

### **09/ PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>EFFET</b>	<b>CREATION</b>	<b>EFFET</b>
1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	01.09.19	1 emploi d'adjoint technique à temps complet	01.09.19

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

### **10 A/ R.G.P.D., APPUI DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Article 1** : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **10 B/ R.G.P.D., DESIGNATION DU DELEGUE**

Monsieur le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire (*ou le président*) propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Article 1** : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **11/ DEGATS CAUSES PAR LES CHOUCAS**

Le Conseil Municipal se fait l'écho du problème rencontré par les agriculteurs de la partie ouest du territoire de Roi Morvan communauté.

Des élus des communes de GOURIN, GUISCRIF, LANGONNET, PLOURAY, ROUDOUALLEC, BERNE et KERNASCLEDEN ont en effet récemment pris part à une réunion organisée à l'initiative de la FGDON, au cours de laquelle les agriculteurs présents ont pu exprimer leur désarroi face aux dégâts causés par les choucas dans les champs de maïs.

Les professionnels présents à cette réunion ont pu mesurer l'importance des dégâts constatés en 2019, largement sous-estimés.

Le Conseil Municipal

- ✓ souhaite ardemment que les dégâts provoqués sur les cultures et leurs impacts sur l'activité économique des agriculteurs soient réellement pris en considération.
- ✓ sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il soit tenu compte de la situation particulière du secteur Nord-Ouest du Morbihan au regard de la prolifération des choucas et que des mesures efficaces de régulation puissent être prises pour limiter les dégâts subis par les agriculteurs.